



Republique Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de Seine

3.5.3 - Convention d'occupation

N° 549

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : **27 FEV. 2026**

OBIET : APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET L'ASSOCIATION « ASTC » POUR L'ORGANISATION D'UN CHALLENGE D'ATHLETISME

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n°500 en date du 28 juillet 2025 concernant les tarifs municipaux pour l'année 2025-2026,

Vu le projet de convention proposé par la commune de Villeneuve-la-Garenne à l'association « ASTC », sis 4 Avenue des Louvresses 92122 Gennevilliers,

CONSIDERANT :

Que l'association « ASTC », souhaite procéder à la réalisation d'un challenge sportif dans le stade Gaston bouillant,

Que le challenge sportif se déroulera le samedi 30 mai 2026 de 8h30 à 18h30 et le samedi 13 juin 2026 de 8h30 à 18h30,

Que dans le cadre du challenge sportif précité, la commune de Villeneuve-la-Garenne met à disposition la piste d'athlétisme, le terrain de football, les vestiaires, et les tribunes du stade Gaston Bouillant situé, Avenue Pierre de Coubertin, 92390 Villeneuve-la-Garenne,

Que la Commune de Villeneuve-la-Garenne et l'association « ASTC » s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies,

Que la présente convention fixe la mise à disposition au prix de la redevance pour l'occupation du domaine public communal est fixé à 60 euros par heure TTC,

Le coût global des deux journées est de 1200 euros TTC,

Que la convention en question sera conclue à compter de sa date de notification à l'association « ASTC »,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et de signer une convention de mise à disposition pour la réalisation d'un challenge sportif par « ASTC » le samedi 30 mai 2026 et le samedi 13 juin 2026 pour un montant total de 1200 € TTC.

DIT :

Que le montant est inscrit au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **12 7 FEV. 2026**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris